



(Ré)identifier le contribuable en droit douanier de l'Union européenne

Nécessité au regard des principes de légalité, de proportionnalité et d'égalité devant l'impôt

La douane face aux défis du commerce électronique :
état des lieux, opportunités, défis et pistes de solution

Kinshasa, 16 mai 2024

Valérian FABRY, aspirant du FNRS
vfabry@uliege.be



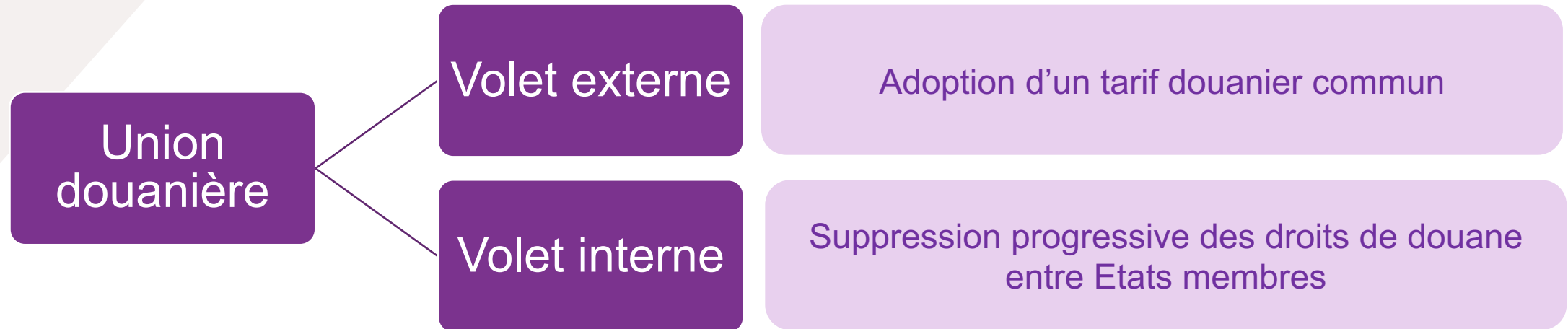
Généralités, historique et sources du droit douanier en Belgique

Fonctions des droits de douane

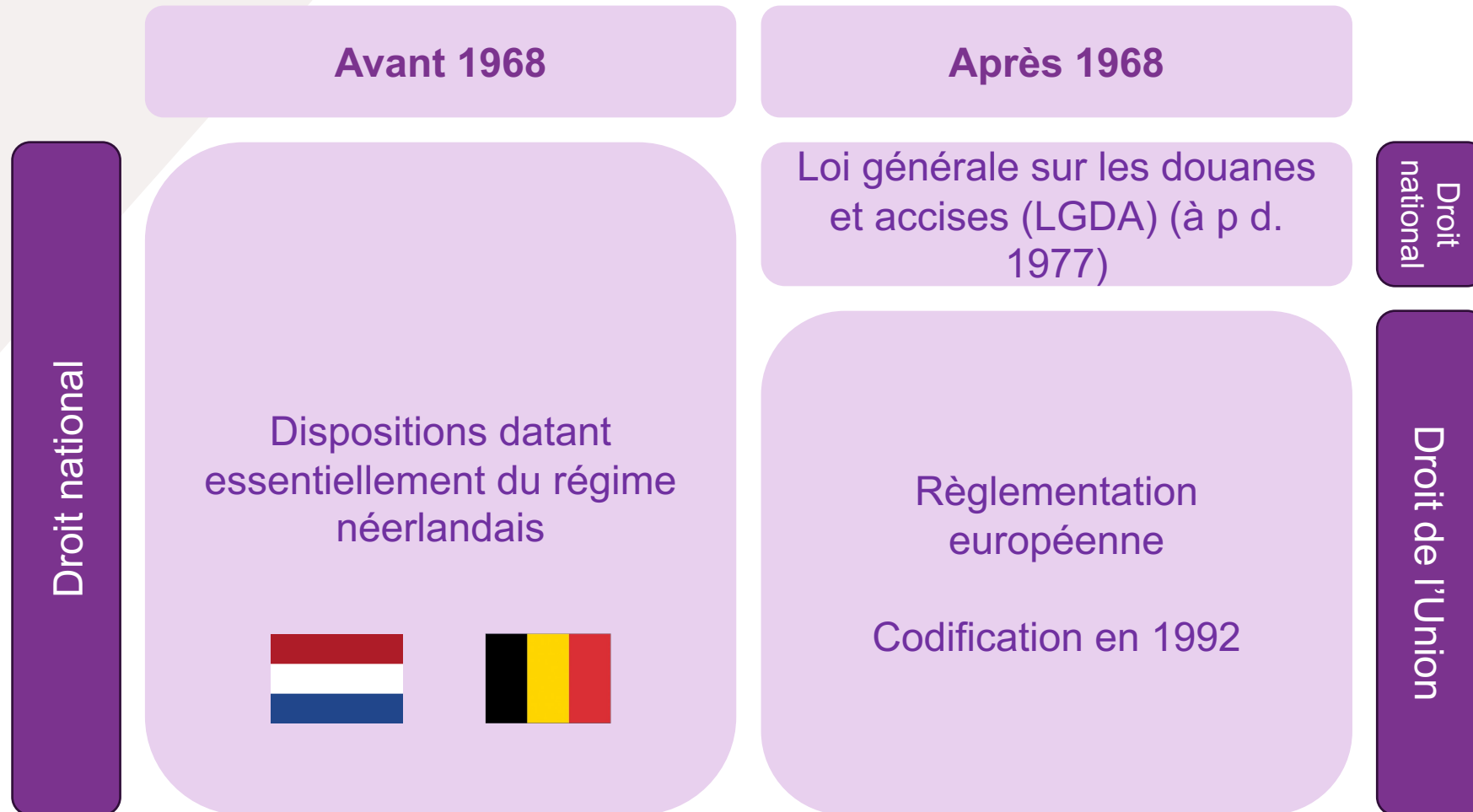


Historique du droit douanier en Belgique





Historique du droit douanier en Belgique



Conclusions de la première partie



- **La création d'une union douanière est un processus évolutif nécessitant un encadrement adéquat ;**
- **Il est essentiel d'établir clairement la répartition des compétences entre l'échelon national et l'échelon supranational ;**
- **Les réglementations nationales et supranationales devraient se limiter à contenir des dispositions relevant de leur compétence respective, afin d'éviter toute insécurité juridique.**



02

Principes généraux

Contraintes pour la création d'un cadre juridique douanier

Principes généraux structurants

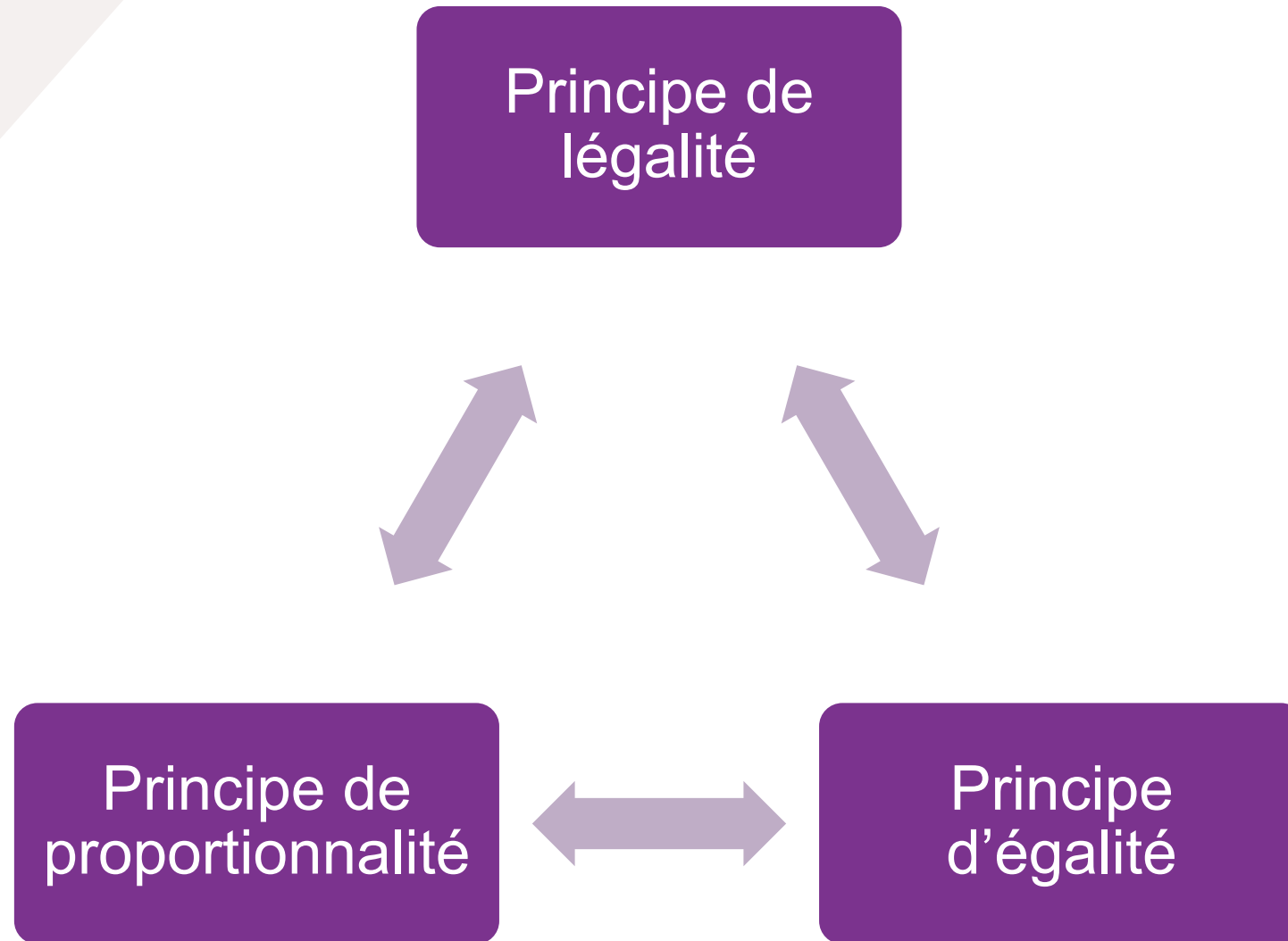




Illustration dans le contexte du commerce électronique : franchise des droits de douane pour les envois de faible valeur

Avant le développement du commerce électronique

- Essentiellement du commerce international classique en B2B
- Très peu d'envois de faible valeur
- Concurrence entre les envois importés en B2B et les envois de faible valeur très faible

→ Octroi de la franchise quand coûts de perception > recettes générées crée une différence de traitement justifiée par le principe de proportionnalité, compte tenu de la très faible concurrence entre les deux catégories d'envois

Avec le développement du commerce électronique

- Commerce international en B2B toujours présent
- Augmentation du nombre d'envois de faible valeur B2C
- Concurrence importante entre les envois importés en B2B et les envois de faible valeur B2C

→ Octroi de la franchise pour les envois de faible valeur crée une différence de traitement discriminatoire qui ne peut pas être justifiée par le principe de proportionnalité, compte tenu de l'importante concurrence entre les deux catégories d'envois



Illustration dans le contexte du commerce électronique : la TVA

Principes :

- La TVA est un impôt sur la consommation
- Son produit doit revenir à l'Etat dans lequel le bien est consommé
- Le taux appliqué doit également être celui de l'Etat de destination

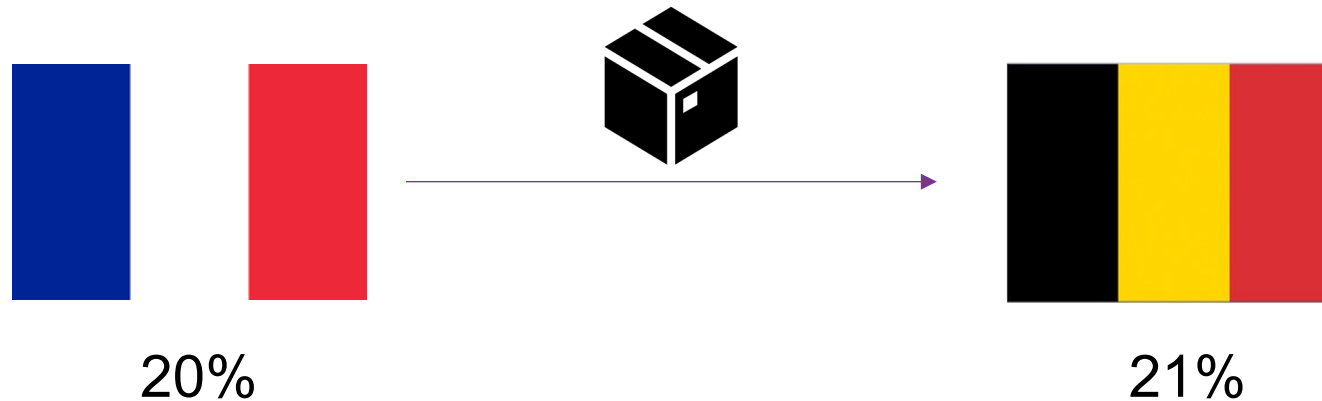
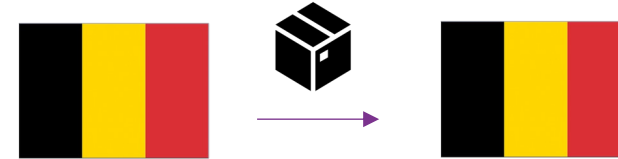
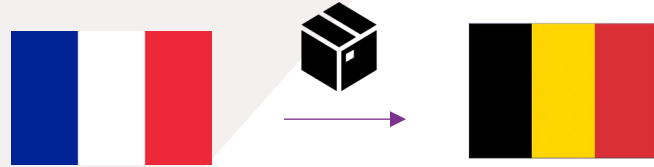


Illustration dans le contexte du commerce électronique : la TVA



Avant le développement du commerce électronique

- Localisation : lieu de départ des biens : France
- Taux de TVA : 20%

- Localisation : lieu de départ des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

→ Différence de traitement justifiée par le souci de simplification administrative (pas d'identification du 'B' à la TVA en Belgique) dans la mesure où pas de détournement de trafic important

Avec le développement du commerce électronique

- Localisation : lieu d'arrivée des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

- Localisation : lieu de départ des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

→ Nécessité de remédier à la différence de traitement devenue discriminatoire dans la mesure où croissance des détournements de trafic

Application des trois principes quant à l'identification du redevable de la dette douanière



Principe de légalité

Nécessité de mettre le droit belge en conformité avec le droit de l'Union pour remédier à l'insécurité juridique existante → abroger les dispositions de droit national relatives à l'identification du contribuable

Principe d'égalité et de non-discrimination

- Nécessité de prélever les droits de douane sur les marchandises, quel que soit l'envoi dans lequel elles sont contenues (suppression de la franchise) ;
- Pas de nécessité que le redevable soit identique en fonction des envois. On ne peut pas traiter de manière identique des situations différentes (renvoi à la proportionnalité)

Principe de proportionnalité

Choix du modèle de prélèvement (importateur, intermédiaire, vendeur) en fonction du *business model* par lequel les marchandises sont importées.
Prise en compte :

- Des capacités des potentiels redevables ;
- De la charge administrative engendrée ;
- De la nécessité de percevoir efficacement les droits (renvoi au principe d'égalité)

Conclusions de la deuxième partie



- **Le cadre juridique douanier peut trouver une source d'inspiration dans le cadre juridique de la TVA ;**
- **Ce cadre juridique est structuré par des grands principes généraux qui pourraient également structurer le cadre juridique douanier ;**
- **Parmi les grands principes structurants, on retrouve les principes de légalité, de proportionnalité, et d'égalité devant l'impôt ;**
- **Le respect de ces principes doit faire l'objet d'une appréciation régulière. Ce qui est conforme à ces principes à un moment « t » ne l'est pas nécessairement à un moment « t+1 ».**



LIÈGE université
Droit, Science Politique
& Criminologie

Merci pour votre attention !

Valérian FABRY, aspirant du FNRS
vfabry@uliege.be